

COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Le mardi 20 décembre deux mille vingt deux à 11H00, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué selon les dispositions de l'article 11 du règlement intérieur, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation GEMAPI**, après la séance du 13 décembre 2022 durant laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	12	12
Quorum non exigé (art 11)		Sans objet
Total des voix (P13)		13
Majorité absolue		7

ETAIENT PRESENTS :

11 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

MM.	Guy ALBRAND , délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
	Roland CARLIER , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Serge CURNIER , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Louis-Pierre FABRE , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Philippe GINOUX , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mme	Sophie HOSTALERY , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	Yves PICARDA , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Jean-Louis ROBERT , délégué de la Communauté Territoriale du Sud Luberon
	André ROUSSET , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Mireille SUEUR , déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Yves WIGT , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

1 représentant du département de Vaucluse disposant de 2 voix :

Mme | Noëlle **TRINQUIER**

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

MM. | Julien **GOBERT**, SMAVD
Roland **GIRAUD**, délégué suppléant de la Commune de Villeneuve

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2584 023 04-20221220-DELIB_2022_



Délibération n° 2022-74
Formation GEMAPI

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

*Avenants aux conventions de délégation des systèmes d'endiguement
Durance Luberon Verdon Agglomération, Luberon Monts de Vaucluse et Terre de
Provence Agglomération*

Chacune des intercommunalités membre du SMAVD est compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance. Cinq d'entre elles ont confié au SMAVD par voie de délégation leur compétence en matière de gestion et d'établissement des ouvrages de protection contre les crues de la Durance. Les conventions de délégation ont vocation à évoluer régulièrement afin de traduire les orientations et décisions fixées par l'EPCI au regard des éléments fournis par le SMAVD.

Terre de Provence Agglomération

L'établissement et l'autorisation du système d'endiguement Bonpas-Le Rhône Rive Gauche est une opération inscrite dans le PAPI Durance, avec un financement d'études externalisées établi à 200 000 € HT. Compte tenu de l'inflation constatée sur le coût moyen des dossiers réglementaires depuis plusieurs mois, et compte tenu du séquençage de l'autorisation du système d'endiguement en deux temps (une première phase autorisant un système initial sans travaux sur les communes de Châteaurenard et Rognonas, et une seconde phase visant à autoriser l'extension du système initial avec un programme de travaux sur Noves et l'intégration de la digue CNR de Barbentane), le montant des études doit être ré-évalué à 290 000 € HT pour permettre la réalisation de la 2nde phase d'autorisation.

Après consultation des financeurs du projet, une demande d'aide complémentaire peut être déposée auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour financer la 2nde phase d'autorisation, à hauteur de 20% soit un montant d'aide de 18 000 € HT. Ces modifications apportées à la convention de délégation entre le SMAVD et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence sont à formaliser dans un avenant N°4 à la convention.

Luberon Monts de Vaucluse

Un dossier de demande d'autorisation simplifiée pour le système d'endiguement des Busques est à déposer auprès des services de l'Etat. La convention de délégation prévoyait initialement un montant de 50 000 € HT pour l'élaboration de ce dossier réglementaire et des études et investigations nécessaires à sa réalisation (étude hydraulique, investigations géotechniques). Le budget s'avère insuffisant au regard des résultats de la consultation des bureaux d'études. Il est proposé de porter le budget alloué à cette opération à 75 000 € HT. A noter qu'un dossier de demande de subvention a été adressé au Conseil départemental de Vaucluse sur la base

du montant initial de 50 000 € HT. Une participation du Conseil départemental est attendue à hauteur de 15 000 €. Au regard de l'augmentation du budget prévisionnel, une demande d'aide complémentaire sera envoyée au Conseil départemental de Vaucluse dont la participation attendue pourra s'élever à 22 500 euros. Concernant l'autorisation du système d'endiguement de Lauris, le budget prévu dans la convention de délégation, initialement de 50 000 € HT doit être réévalué à 60 000 € HT pour réaliser les études et le dossier réglementaire. Cette augmentation se justifie par l'inflation constatée sur le coût moyen des dossiers réglementaires depuis plusieurs mois.

Concernant la tranche 3 sur la digue de Lauris, le budget et le financement des travaux doivent être actualisés suite à l'étude Projet réalisée par le SMAVD, soit 1 831 000 € HT pour le coût prévisionnel global (au lieu de 1,6 M€ HT). Les subventions attendues de la part du CD84 et d'EDF s'élèvent à 46% au total, soit un reste à charge pour la communauté LMV de 54%. Enfin, le linéaire d'ouvrages délégués est par ailleurs à augmenter en raison de l'intégration au système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon du remblai LGV reliant la digue des Iscles de Milan à la digue de la Droume. Le linéaire objet de la délégation passe de 11 km à 12 km. Le coût de la délégation est ainsi porté de 85 173 € à 93 973 €.

Ces modifications apportées à la convention de délégation entre le SMAVD et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sont à formaliser dans un avenant N°2 à la convention.

Durance Luberon Verdon Agglomération

DLVAgglo a délégué sa compétence en matière de gestion de la digue des Buissonnades située sur la commune d'Oraison. Cet ouvrage a fait l'objet de travaux en 2016, autorisés par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2016. Cet acte confère à l'ouvrage des Buissonnades un statut de digue de classe D (selon le décret de 2007). Compte tenu de la fonction de l'ouvrage (il ne s'agit pas d'un ouvrage participant à la protection contre les inondations, mais d'un ouvrage dont la fonction est d'éviter la capture du plan d'eau), et comme le permet la législation, DLVAgglo ne souhaite pas déclarer la digue des Buissonnades en système d'endiguement. Ainsi et au regard du statut actuel de la digue, l'Agglomération a engagé une procédure de déclassement et a demandé au SMAVD de porter la démarche pour son compte. La demande est à ce jour en cours d'instruction par les services de la DDT 04. Le déclassement de la digue des Buissonnades implique la révision de la convention de délégation afin que cette dernière s'applique dorénavant s'appliquer à « l'ouvrage de protection » des Buissonnades (remblai en lit mineur) et non plus à la « digue » des Buissonnades. En dépit du fait de déclasser la digue des Buissonnades, le SMAVD reste chargé de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des consignes d'exploitation de l'ouvrage.

Le montant de l'entretien des ouvrages et des réparations courantes (mission 1) reste inchangé. Il s'élève à 7 500 € HT / an soit 9 000 € TT /an. Les termes de la convention liés au montant des réparations et des travaux après crue (mission 2) restent eux aussi inchangés. Le financement de l'étude de déclassement de la digue des Buissonnades (mission 3) est évalué à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. Alors que pour l'heure l'ensemble des productions ont été réalisées en interne par le SMAVD, ce montant sera mobilisé dans le cas d'études complémentaires demandées par les services de la DDT 04 à la suite de l'instruction du dossier de demande de déclassement. Enfin, le SMAVD reste chargé des missions de surveillance et d'exploitation de l'ouvrage des Buissonnades (mission 4).

Le coût de la délégation n'évolue pas et reste fixé sur le tarif plancher de 5 500 € / km soit pour 1.2 km 6 600 € par an. Les évolutions apportées à la convention de délégation entre le SMAVD et Durance Luberon Verdon Agglomération sont à formaliser dans un avenant.

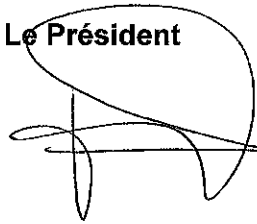
**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les projets d'avenant aux conventions de délégation des systèmes d'endiguement de Durance Luberon Verdon Agglomération, Luberon Monts de Vaucluse et Terre de Provence Agglomération

AUTORISE le Président à prendre tout acte dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 22 DEC. 2022

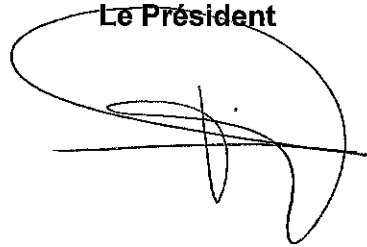
Le Président



Yves WIGT



Le Président



Yves WIGT

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2584 023 04-20221220-DELIB_2022_